

MAIRIE D'ESCOUTOUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 A 19H00

Président : Daniel BERTHUCAT

Étaient présents : DAUPHIN Serge, DOUROUX Béatrice, COSTE Guy, MELE Jean-Pierre BLANC Patrice, FEDIDE Véronique, AYNARD Françoise, KERNANI Kamel, LOMBARDY Eric, SABLONNIERE Patrick, FONQUERNIE Claire, VERACHTEN Amandine, SABLONNIERE Christelle, VINCENTI Jean-Paul.

Était absent :

Étaient excusés :

Secrétaire de séance : VERACHTEN Amandine.

Ordre du Jour :

- Accroissement temporaire d'activité à l'école
- Éclairage Public aux Planchettes
- Convention de servitude et d'entretien
- RPQS - Eau 2023
- RPQS - Assainissement 2023
- Bien sans maître à Bouterige
- FIC 2025 – Voirie
- FIC 2025 – Bâtiment communaux
- Demande de subventions Conseil Département – travaux de sectorisation du réseau AEP.
- Demande de subventions Agence de l'Eau – travaux de sectorisation du réseau AEP.

Délibération n°23.09.2024-01 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement d'activité sur le temps périscolaire, cantine et garderie.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi temporaire d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 19H00 heures hebdomadaire soit 19/35 pour renfort à la cantine à compter du 01.11.2024
- L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

DECIDE d'adopter la proposition du Maire ;

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Délibération n° 23.09.2024-02 : TERRITOIRE D'ENERGIE – ECLAIRAGE LES PLANCHETTES SUITE RENF BT.

Vu le devis proposé par Territoire d'Energie pour des travaux d'éclairage aux Planchettes suite renforcement BT.

Estimation des travaux s'élève à 2 400.48 € HT. Le fond de concours pour la commune est de 1000.48 €.

CONFIE la réalisation de ces travaux au SIEG Territoires d'Energie.

FIXE la participation de la commune au financement des dépenses à **1 000.48 €** et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Délibération n° 23.09.2024-03 : APPROBATION DES DISPOSITIONS D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE ET D'ENTRETIEN.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'établir une convention de servitude et d'entretien entre la commune et le propriétaire de la parcelle AZ 100, sise à l'Olme, appartenant à Monsieur GRILLE Gilles.

Il présente le projet de convention portant sur l'écoulement des eaux pluviales du village de l'Olme par le fossé existant dans la parcelle AZ 100 et servant d'exutoire aux eaux pluviales du fossé longeant les parcelles AZ 269 à AS 307.

La servitude est constituée d'un fossé sur une longueur de 21 mètres environ que la commune s'engage à entretenir quand la nécessité se fait sentir.

APPROUVE les dispositions de la convention de servitude et d'entretien ci-dessus évoquée.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Délibération n° 23.09.2024-04 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU – ANNEE 2023.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau collectif 2023.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Délibération n° 23.09.2024-05 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2023.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Délibération n° 23.09.2024-06 : ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAITRE - BOUTERIGE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le

propriétaire des parcelles section AH n° 38, 101, 131 et 378, contenance totale de 26 a 61 ca, est décédé le 26 mars 1973 à Aigueperse.

Il indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Madame KAROUM Marthe née PROVENCHERE et qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé et au fichier immobilier informatisé entre le 01.01.1956 et le 04.06.2024.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

DECIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : deux des parcelles sont situées dans le village de Bouterige et ne sont pas entretenues.

AUTORISE Monsieur le Maire à dresser un procès-verbal constatant cette prise de possession.

AUTORISE Monsieur Guy COSTE, Adjoint au Maire, à signer les documents et acte en la forme administrative pour inscription du fichier immobilier de cette prise de possession.

DECIDE que la commune prendra en charge les frais d'enregistrement de l'acte concerné.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Délibération n° 23.09.2024-07 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS DES INITIATIVES COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2025 – VOIRIE RURALE- PRIORITE 1.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la programmation FIC prévisionnelle pour 2025 :

Projet 1	Voirie communale	59 855 €
Projet 2	Isolation thermique vestiaire du foot	19 850.53 €

Il propose de solliciter l'aide pour le projet 1 soit la voirie communale d'un montant prévisionnel de 59855 € HT.

APPROUVE les travaux de voirie présentés pour un coût total de 59 855 € HT.

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du FIC au taux de 40 %

APPROUVE le plan de financement suivant :

Conseil Départemental FIC 2025 Projet 1	23 942 €
Fonds propres emprunt de la commune	35 913 €

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Délibération n° 23.09.2024-08 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS DES INITIATIVES COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2025 – BATIMENTS - PRIORITE 2.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la programmation FIC prévisionnelle pour 2025 :

Projet 1	Voirie communale	59 855 €
Projet 2	Isolation thermique vestiaire du foot	19 850.53 €

Il propose de solliciter l'aide pour le projet 2 soit l'isolation thermique du vestiaire du foot d'un montant prévisionnel de 19 850.53 € HT.

APPROUVE les travaux sur des bâtiments présentés pour un coût total de 19 850.53 € HT.

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du FIC au taux de 40 %

APPROUVE le plan de financement suivant :

Conseil Départemental FIC 2025 Projet 2	7 940.02 €
DETR 2024 à sollicitée 20 %	3 970.10 €
Fonds propres, Emprunt de la commune	7 940.41 €

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Délibération n° 23.09.2024-09 : APPROBATION DU PROJET DE SECTORISATION DU RESEAU AEP – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – ALIMENTATION EN EAU POTABLE.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 11 Juillet 2022, la commune a confié à la Scop Somival une mission d'études portant sur une étude du patrimoine et du schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable.

Il présente le projet de sectorisation, pose de compteurs supplémentaires, équipement de compteurs existants, fourniture et pose de vannes de sectionnement qu'il convient d'approuver.

L'estimation prévisionnelle du montant des travaux est de 62 807 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver ce projet, de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental et d'approuver le plan de financement de cette opération.

APPROUVE le projet présenté par SOMIVAL d'un montant prévisionnel de 62 807 € HT,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une aide au titre de la mise en place d'un suivi régulier des ouvrages de prélèvement.

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

CONSEIL DEPARTEMENTAL - subvention sollicitée 35%	21 982.45 €
AGENCE DE L'EAU – subvention à sollicitée début 2025	25 122.80 €
Part à la charge de la commune	15 701.75 €

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Délibération n° 23.09.2024-10 : APPROBATION DU PROJET DE SECTORISATION DU RESEAU AEP – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU – ALIMENTATION EN EAU POTABLE.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 11 Juillet 2022, la commune a confié à la Scop Somival une mission d'études portant sur une étude du patrimoine et du schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable.

Il présente le projet de sectorisation, pose de compteurs supplémentaires, équipement de compteurs existants, fourniture et pose de vannes de sectionnement qu'il convient d'approuver.

L'estimation prévisionnelle du montant des travaux est de 62 807 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver ce projet, de solliciter une aide auprès de l'agence de l'eau et d'approuver le plan de financement de cette opération.

APPROUVE le projet présenté par SOMIVAL d'un montant prévisionnel de 62 807 € HT,

SOLLICITE auprès de l'agence de l'eau une aide au titre de la mise en place d'un suivi régulier des ouvrages de prélèvement.

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

AGENCE DE L'EAU – subvention à sollicitée début 2025	25 122.80 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL - subvention sollicitée 35%	21 982.45 €
Part à la charge de la commune	15 701.75 €

A Escoutoux, le 28.10.2024
Le Maire,

D. BERTHUCAT



Le secrétaire de séance,

Amandine VERACHTEN